

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2008
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 03 avril à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., M. PAVY A., Mme PELLINI C., M. MUET JS., Mmes PAYM D., NAVA N., PRINCIC MC., Mr COINDRE D., FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY JF., Mmes SECOND GUILHERMET G., CHARMEIL C., MM. SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M., BURDEYRON É.

Absents représentés :

Mme REY-FOITY AM., MM. BALESTAS JY., CAVAT D.,

Absents :

Mme DUMAS M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 03 avril, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, le point N°7 « Versement de subvention de la ville à Saint Marcellin Animation ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait d'un point à l'ordre du jour, le point N°3 « Aide aux Classes Vertes »

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Préparation du budget primitif 2007 - Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il rappelle également que l'article 50 du règlement intérieur du Conseil Municipal définit les conditions de ce débat.

Ce débat s'articulera autour des axes suivants détaillés dans le document joint en annexe :

- 1- Premières tendances des finances locales 2007
- 2- La loi de finances 2008 et son impact sur notre collectivité.
- 3- L'analyse financière de la commune – rétrospective – Prospective.
- 4 – Analyse des ratios.
- 5 - Budget primitif 2008.
- 6 – Fiscalité.

7- Analyse et évolution de la dette.

Monsieur le Maire propose un schéma sans augmentation des taux de la fiscalité locale, de poursuite de l'effort de désendettement, de maîtrise des dépenses de fonctionnement courantes.

2 - Objet : Aide aux camps organisés par la ville

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'aide aux camps organisés par la ville destinée aux adolescents âgés de 12 à 16 ans résidant sur Saint-Marcellin, cette aide étant limitée aux activités organisées par la ville de St Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** les aides, définies comme suit :

Activités Camps organisés par la ville

Quotient Familial	Aide par jour	Aide à partir du 3 ^{ème} enfant (+20%)
Jusqu'à 305	8.03 €	9.70 €
305,01 à 380	6.60 €	7.90 €
380,01 à 457	5.36 €	6.50 €
457,01 à 549	4.12 €	4.90 €
549,01 à 686	2.88 €	3.50 €
Au delà de 686	1.65 €	2.10 €

- **Décide** que pour permettre aux familles d'assumer plus facilement le coût du séjour, il sera permis d'effectuer le paiement en 2 mensualités et ceci chaque premier jeudi du mois à compter du mois de mai jusqu'au mois de juin. En cas de jour férié, le versement s'effectuera le jeudi suivant.

- **VOTE, à l'unanimité**

3 - Objet : Demandes de subventions au titre de la DGE 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2008.018 en date du 5 mars 2008 relative à des demandes de subventions au titre de la DGE 2008.

A la demande des Services de l'Etat, il convient de modifier cette délibération, certains postes de travaux n'étant pas éligibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les avants projets des dossiers présentés au titre de la DGE 2008, à savoir :

Dossier n° 1 :

Travaux d'aménagement de l'entrée sud coût HT : 427 805 €

Dossier n° 2 :

Cheminement piétons route de Chevrières (2^{ème} tranche) coût HT : 22 500 €

- **Approuve** les plans de financement correspondants, à savoir :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Dossier n° 1 :		
Travaux d'aménagement de l'entrée sud		
Montant des travaux HT	427 805.00 €	
Subvention au titre de la DGE 2008		85 561.00 €
Autofinancement Ville		342 244.00 €
	<u>427 805.00 €</u>	<u>427 805.00 €</u>
Dossier n° 2		
Cheminement piétons route de Chevrières (2 ^{ème} tranche)		
Montant des travaux HT	22 500.00 €	

Subvention au titre de la DGE 2008		4 500.00 €
Autofinancement Ville		18 000.00 €
	22 500.00 €	22 500.00 €

- VOTE, à l'unanimité

4 – Objet : Régime indemnitaire des Élus locaux – Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités prévoit que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibérant fixant les indemnités de ses membres en application intervient dans les trois mois suivant son installation.

Suite à la circulaire ministérielle N° : MCT/B/07/00014/C en date du 09 février 2007, il est proposé que le régime indemnitaire des élus locaux soit appliqué de la manière suivante :

- Une indemnité de 14,66 % de l'Indice Brut 1015 pour les Conseillers municipaux délégués
- En tant que chef-lieu de canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction sera allouée.

Ce régime indemnitaire entre en vigueur à compter du 16 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués au taux de 14,66% de l'Indice Brut 1015.
- **Dit que**, en tant que chef-lieu de canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction sera allouée.

- VOTE, à l'unanimité

5 - Objet : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'animation au sein du service vie scolaire, sportive et associative

Le Maire propose à l'assemblée,

CREATION / SUPPRESSION DE POSTE	
FILIÈRE ANIMATION	
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 50%	Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 50%

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64 111.

- VOTE, à l'unanimité

6 - Objet : Désignation d'un avocat

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du différent l'opposant à la SCI LE CLOS
ST ANTOINE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- de désigner Maître PARA pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- d'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- **Désigne** Maître PARA pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- **Autorise** le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet : Versement de subvention de la ville à Saint Marcellin Animation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement à Saint Marcellin Animation d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour pallier des difficultés de trésorerie.

Cette somme viendra en déduction de la subvention annuelle 2008 de fonctionnement qui sera votée lors d'un prochain conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le versement à Saint Marcellin Animation d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour pallier des difficultés de trésorerie.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21h50.

Saint-Marcellin, le 08 avril 2008.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL